

On ne change pas les règles du jeu en cours de partie !!!

« De trois bons accords on ne peut qu'aboutir à un bon accord », « Notre objectif n'est pas la réduction de la masse salariale ». Voilà le discours tenu, à l'unisson, par les DRH d'AG2R et de REUNICA/SYSTALIANS, en préambule aux négociations, sur le statut unique des salariés, du futur groupe AG2R-REUNICA.

C'est sur cette base-là que l'ensemble des organisations syndicales a accepté de négocier par anticipation dès le mois de mars 2014, au lieu du 01/01/2015, date de transfert des contrats de travail, selon les dispositions légales.

Or, surprise, à la rentrée de septembre le discours des DRH a fondamentalement changé ... il s'agit, pour elles, désormais d'arriver « à un accord équilibré » ! Chacun comprendra que ce n'est plus du tout la même chose !

Un « accord équilibré » pour qui ? Manifestement pas pour les salariés de nos 3 groupes. Sur tous les sujets abordés jusqu'ici, les directions s'orientent vers des dispositions leur permettant d'économiser sur la masse salariale.

Le montage juridique retenu pour la constitution du nouveau groupe, au 1^{er} janvier 2015, permet à nos directions de prendre pour base de discussions non pas les accords AG2R ou les accords REUNICA/SYSTALIANS, mais ... la Convention Collective Nationale.

De ce fait, partant d'accords d'entreprises « modèles » dans notre branche, les directions nous ramènent au plus bas niveau. Et ainsi, pour elles, le peu qu'elles nous accordent au-dessus de la CCN serait « un plus » ! Pas question pour nous de les remercier ! Alors que les salariés subiraient la perte de leurs avantages acquis, et par conséquent, une baisse sans précédent, dans nos 3 groupes, de leur pouvoir d'achat.

Même un enfant de 5 ans sait ça : **donner c'est donner, reprendre c'est voler !**
Même un enfant de 5 ans sait ça : **changer les règles du jeu en cours de partie s'appelle de la triche.**

Pour FO, c'est clair, les directions ne respectent pas les règles qu'elles ont-elles-mêmes fixées au début des négociations.

L'application des accords d'entreprises, actuellement en vigueur, au sein de nos 3 employeurs a-t-elle, par le passé et le présent, mise en péril l'existence et la pérennité de nos groupes ? La réponse est évidemment non !

Dans ces conditions et face à l'attitude de nos directions, la seule revendication possible des organisations syndicales ne peut être que **le maintien de tous les avantages acquis pour l'ensemble des salariés présents à la date de signature des accords.**



Sommaire

éditorial	p1
Les propositions des directions sur le futur statut unique	p2
Les propositions des directions sur le futur statut unique (suite)	p3
Recouvrement des cotisations Agirc et Arrco par les Urssaf.	p4

**Les propositions des directions sur le futur statut unique du Personnel
Et on nous affirme que l'objectif n'est pas de réduire la masse salariale !!!
Jugez-en par vous-même !**

DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL :

Salariés à temps partiel :

Tous les salariés à temps partiel conservent leurs dispositifs actuels, tels que stipulés dans l'avenant à leur contrat de travail, y compris les salariés ex-Prémalliance.

Réduction du temps de travail pour les salariés à temps complet :

L'horaire journalier «moyen» est de 6h51, soit une durée hebdomadaire de 34h18. 22 ou 23 jours de RTT par an en fonction du calendrier.

Aménagement du temps de travail :

Le choix des formules et du jour non travaillé au titre des RTT est programmé et planifié en septembre pour application l'année suivante.

Formules de prise des RTT :

Application des formules AG2R : réduction journalière ou une RTT tous les 15 jours ou ½ journée de RTT par semaine. Les jours et ½ journées de RTT sont positionnés les lundis, mercredis ou vendredis.

Ajout d'une formule qui permet de positionner 10 jours RTT libres, cumulés ou programmés sur des journées autres que la journée fixe non travaillée, dans la limite de 5 jours par semestre, pouvant être accolés aux congés payés, jours fériés, week-end ou autres RTT.

Pour les salariés de REUNICA maintien de leurs formules actuelles telles que consignées dans l'avenant à leur contrat de travail.

Réduction du temps de travail pour les salariés en forfait jours

Les Cadres autonomes à partir de la classe 6, ainsi que les Agents de Maîtrise itinérants, travailleront respectivement 208 et 206 jours/an et bénéficieront de 17 jours minimum de RTT

Jours de congés pour ancienneté :

Suppression du 5^{ème} jour de congé pour 25 ans d'ancienneté (dispositif AG2R).

Acquisition du 2^{ème} jour de congé au bout de 10 ans et non de 6 ans (dispositif REUNICA).

Journées enfant malade :

8 jours ouvrés lorsque la famille compte 1 enfant jusqu'à 16 ans,

9 jours ouvrés lorsque la famille compte 2 enfants jusqu'à 16 ans,

11 jours ouvrés lorsque la famille compte 3 enfants jusqu'à 16 ans, ou 2 enfants pour les parents isolés.

2 jours ouvrés pour soins ascendants ou conjoints.

Rentrée Scolaire :

2 heures le matin et 2 heures l'après-midi le jour de la rentrée scolaire ou en cas de changement d'établissement pour tous les enfants de moins de 14 ans.

Fermeture de l'Entreprise :

L'entreprise sera fermée 3 jours par an, dont le Lundi de Pentecôte qui compensera la journée de Solidarité.

Plages fixes :

9h30 – 11h30 / 14h00 – 16h00.

Les plages souples et l'amplitude d'ouverture des établissements seront déterminées ultérieurement par le Comité d'Entreprise, en fonction des métiers (gestion, commercial, support/logistique).

Temps de pause repas : 45 minutes minimum.

Report du crédit d'heures :

Possibilité d'acquiescer un crédit de 10 heures par mois, avec une récupération sur le mois suivant limitée à une journée de travail, sous forme de journée ou ½ journée. Un débit de 6 heures en fin de mois est autorisé.

PROTECTION SOCIALE :

Maintien des contrats Prévoyance et Frais de Santé existants dans chaque groupe pendant toute l'année 2015, les nouveaux contrats en cours de négociation devraient prendre effet au 01.01.2016.

ELEMENTS ANNEXES DE REMUNERATION :

Primes de transport mensuelles pour les salariés utilisant leur véhicule personnel : actuellement 4.57€ ou 9,15€ pour AG2R / de 28€ à 45€ pour REUNICA et SYSTALIANS

Supprimées pour l'ensemble des salariés des 3 groupes, à l'exception du versement d'une prime de 28€ mensuels pour ceux de Evres (540 salariés), Foix (3 salariés) et Guéret (2 salariés), car ces établissements sont situés dans des zones hors « Périmètre de Transport Urbain ».

Primes de Médailles du travail :

Une ancienneté minimale de 10 ans dans le Groupe est requise pour obtenir une prime de médaille du travail. En cas de demande avant les 10 ans d'ancienneté le montant de la prime sera proratisé en fonction de la durée de présence dans le Groupe.

Montant des forfaits proposés : 1300 € pour la médaille des 20 ans (Argent) - 1800€ pour celle des 30 ans (Vermeil) - 2200€ pour celle des 35 ans (Or) - 2500€ pour celle des 40 ans (Grand Or)

Ces forfaits sont des primes plafonds :

- si le salaire brut mensuel est supérieur au forfait la prime est limitée au forfait,
- si le salaire brut mensuel est inférieur au forfait la prime est limitée au salaire brut.

Instauration d'une règle de non cumul (délai d'obtention entre les différentes primes) :

Argent/Vermeil : 5 ans, Vermeil/Or : 5 ans, Or/Grand or : 5 ans.

Primes « anniversaire » des 25 et 38 ans d'ancienneté (Réunica) :

Maintien des primes pour 25 ans d'ancienneté dans le Groupe (1500€) et 38 ans d'ancienneté dans le Groupe (2400€), mais uniquement pour les salariés ayant leurs 25 ou 38 ans de présence avant le 31/12/2016.

Prime de garde prise en charge par l'employeur (Réunica) :

Suppression de cette prime. Seuls les salariés bénéficiaires en place au moment de la signature de l'accord continueront de percevoir cet avantage jusqu'au 3^{ème} anniversaire ou l'entrée en maternelle de leur enfant.

Prime rentrée scolaire :

Prise en charge par l'employeur chez REUNICA/SYSTALIANS (de 70€ pour la maternelle à 450€ pour le supérieur) et par le Comité d'Entreprise chez AG2R (de 30€ pour la maternelle à 250€ pour le supérieur), Supprimée pour REUNICA/SYSTALIANS, à revoir dans le cadre du futur Comité d'Entreprise mais avec des montants moindres compte tenu des règles URSSAF et de l'impact important de ce poste sur l'enveloppe globale des prestations du Comité d'Entreprise.

DISPOSITIFS DE FIN DE CARRIERE ET RETRAITE SUPPLEMENTAIRE :

Indemnité de départ en retraite :

Prime ramenée pour tous au niveau de la CCN soit 9 mois de salaire (au lieu des 10 mois acquis à AG2R)

Dispositif de fin de carrière Compte Epargne Temps-Aménagement du Temps de Travail (AG2R) :

Dispositif, qui permet un départ anticipé de l'entreprise, étendu à l'ensemble des salariés du nouveau groupe. Le CET-ATT continuerait à être constitué par une épargne sur les congés payés, jours de RTT, primes des 13^{ème} et 14^{ème} mois et indemnité de départ en retraite. Mais suppression de tout abondement employeur en cas d'alimentation du CET-ATT par les primes des 13^{ème} et 14^{ème} mois ou l'indemnité de départ en retraite. Suppression du préavis de 6 mois non effectué, qui venait en complément de l'abondement employeur.

Garantie de ressources pour les salariés en retraite (AG2R) :

Suppression progressive des 2 volets de ce dispositif actuellement existant à AG2R :

- versement d'une indemnité compensatrice jusqu'à 65 ans pour atteindre un niveau de revenus au moins égal à 70% du dernier salaire brut d'activité
- maintien jusqu'à 65 ans des régimes Frais de Santé et Décès dans les mêmes conditions que les actifs

Retraite supplémentaire (AG2R) :

- Disparition progressive de l'article 39 (régime à prestations définies : versement d'une rente viagère quand le cumul de tous les dispositifs de retraite est inférieur à 58% du salaire de fin de carrière)
- Maintien de l'article 83 (régime à cotisations définies) avec augmentation de la part patronale



Le gouvernement demande une étude sur le recouvrement des cotisations Agirc et Arrco par les Urssaf.

Le 21 octobre, le Premier Ministre a envoyé une lettre de mission à la présidente du Haut Conseil du financement de la protection sociale. Il lui demande de réfléchir à « *une nouvelle étape de rationalisation du recouvrement des prélèvements sociaux, en ce qui concerne notamment les cotisations de retraite complémentaire des salariés du secteur privé* ».

Au nom de la simplification des prélèvements sociaux, le gouvernement souhaite que les Urssaf centralisent les cotisations actuellement gérées par les Groupes de Protection Sociale.

Par ailleurs, le Premier Ministre invite également le Haut Conseil à envisager une « *gouvernance d'ensemble des différents risques de la protection sociale* », « *plus harmonisée et globalisée* », notamment dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS).

La Confédération FO a vivement réagi, fin octobre, par un courrier adressé au Premier Ministre, lui demandant de renoncer à ces projets : « *On ne peut d'un côté se réclamer du dialogue social et remettre en cause le mode de gestion paritaire des régimes sociaux* » ; « *Si les retraites complémentaires sont incluses dans le PLFSS, cela signifie que ce seront les parlementaires qui voteront l'augmentation des cotisations. Ce serait la fin du paritarisme.* » ; « *Nous sommes conscients des difficultés actuelles, et à venir, mais la gestion prudente des années passées a permis de constituer des réserves qui permettent aujourd'hui d'avoir le temps de négocier la pérennité de la retraite complémentaire* ».

Si les demandes du gouvernement aboutissaient, elles faciliteraient une fusion entre les régimes complémentaires et le régime de base, dont le premier palier pourrait être une fusion de l'AGIRC et de l'ARRCO, comme le demandent le MEDEF et la CFDT.

Au-delà de la retraite complémentaire, c'est bien l'existence même de nos Groupes de Protection Sociale et des milliers d'emplois de notre branche qui seraient en danger.

Avec Force Ouvrière, défendons nos accords d'entreprise

BULLETIN D'ADHESION

NOM :

PRENOM :

ETABLISSEMENT :

DATE ET SIGNATURE :

A remettre à un délégué syndical FO de votre site ou à retourner par courrier à :
Nicole BREVAULT (LEVALLOIS), Jocelyne KIMMEL (REIMS), Yolande SAKRI (MARSEILLE),
Corinne MIRVILLE (TOULOUSE), El Hadi RAMACHE (DOLET), Jacqueline PIETRASZEWSKI (VILLETTE),
Yves COUTANTIC (MONTHOLON)